

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 15 décembre 2014, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Micheline Darveau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage et Natasha Bouchard St-Amant, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé. Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 3 novembre 2014;
3. Suivi des procès-verbaux;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;
7. Déclarations d'intérêts pécuniaires;
8. Résolution – Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2015;
9. Adoption du règlement numéro 014-122 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux et modifiées les dispositions relatives à l'implantation sur des terrains dans ou aux abords d'un talus »;
10. Adoption du Règlement numéro 014-123 modifiant le règlement numéro 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées;
11. Résolution - Nomination du maire suppléant;
12. Résolution – Entente SSI Île d'Orléans;
13. Résolution – Reddition de compte et finalisation dossier TECQ 2010-2013;
14. Varia
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des activités des élus;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

014-132 Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Micheline Darveau appuyée par Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-133 Item 2 **Adoption des procès-verbaux du 3 novembre 2014**

L'adoption des procès-verbaux est proposée par Michel Gagné appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi du procès-verbal

Item 4 Correspondance

014-134 Item 5 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 40 430,06 \$ en comptes payés et la somme de : 1 313,90 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 41 743,96 \$.

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Michel Gagné, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier dépose le registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Item 7 **Déclarations d'intérêts pécuniaires**

Tous les membres du Conseil municipal présents ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires. Et un relevé conforme sera expédié au MAMROT tel que requis par la Loi.

014-135

Item 8 **Résolution – Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2015**

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Gaston Beaucage et il est résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2015**, qui débiteront à **20 h**;

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| ■ lundi 12 janvier | ■ lundi 6 juillet |
| ■ lundi 2 février | ■ lundi 3 août |
| ■ lundi 2 mars | ■ mardi 8 septembre |
| ■ lundi 13 avril | ■ lundi 5 octobre |
| ■ lundi 4 mai | ■ lundi 2 novembre |
| ■ lundi 1 ^{er} juin | ■ lundi 14 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 9 **Adoption du règlement numéro 014-122 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux et modifiées les dispositions relatives à l'implantation sur des terrains dans ou aux abords d'un talus »**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu que plusieurs cas, qui ont été soumis au conseil, ont mis en lumière certains problèmes dans la réglementation existante;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée la réglementation en vigueur afin de permettre de corriger ces problèmes;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 octobre 2014;

Attendu qu'une séance publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 3 novembre 2014;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant, appuyé de Michel Gagné

Et

Il est résolu

Que le règlement numéro 014-122, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux et modifiées les dispositions relatives à l'implantation sur des terrains dans ou aux abords d'un talus, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin que soient établies les conditions et les normes spécifiques à l'utilisation commerciale d'une construction complémentaire sur une propriété à vocation principale résidentielle et de modifier les dispositions relatives à l'implantation sur des terrains dans ou aux abords d'un talus.

Article 2 : Modification au chapitre II - CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 2.2.2.1 « Classe commerce et associé à l'usage habitation (Ca) » est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du second alinéa paragraphe 1^o lequel se lit comme suit :

« 1^o Dans la zone agricole provinciale, les usages numéro 1, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 16 ne sont permis que pour les terrains adjacents à une rue publique, à une rue privée ou à une servitude de passage enregistrée ».

L'article 2.2.2.3 « Classe commerce et service locaux et régionaux (Cc) » est modifié par l'abrogation du paragraphe 27^o lequel se lit comme suit :

« 27^o Magasin général, selon le code 45299991 » avec la note de bas de page : « 1 SCLAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCLAN) Canada 2012 »

Article 3 : Modification au chapitre VII – NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES

L'article 7.2.1 est modifié par le remplacement du contenu du paragraphe 12 par le suivant :

« 12. un bâtiment complémentaire isolé pour les commerces et services de types (Ca) et (Cc). »

Article 4 : Modification à l'Annexe A – Cahier des spécifications

Par l'abrogation du repère de note (1) à droite du point existant, au croisement de la colonne de la zone 2-CH et de la ligne « Cc : Commerce et service locaux et régionaux » du groupe « Commerce et service » et de la note « (1) : Dans les constructions complémentaires : seuls les magasins généraux. »

Article 5 : Modification de l'article 6.2.2

L'article 6.2.2 est modifié par le remplacement du contenu du 1^{er} alinéa par le suivant :

« Dans les talus de plus de 5 mètres de hauteur et présentant une inclinaison (pente) moyenne supérieure à 25 degrés par rapport à un plan horizontal, les normes suivantes s'appliquent... »

L'article 6.2.2 est modifié par l'ajout du paragraphe « d) » lequel se lit comme suit :

« d) S'il y a abattage d'arbres autorisé en vertu des situations nommées au paragraphe c), le reboisement des surfaces touchées est obligatoire. Les essences d'arbres indigènes sont à privilégier pour le reboisement. De plus, lorsqu'un arbre est abattu, il ne peut être dirigé dans un lac ou un cours d'eau et aucune modification du profil de talus ne doit en résulter. »

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

014-137

Item 10 **Adoption du Règlement numéro 014-123 modifiant le règlement numéro 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement numéro 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées en date du 4 février 2013;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée la réglementation en vigueur;

Attendu que l'article 3.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) prévoit que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien;

Attendu que l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

Attendu que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer et entretenir tout système de traitement des

eaux usées ou le rendre conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

Attendu que l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

Attendu que le Conseil de la Municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population que la Municipalité pourvoie à la vidange des fosses septiques situées sur son territoire et visées aux articles 9.1, 10, 11 et 11.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et qu'elle s'assure de la conformité des installations situées sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyée par Natasha Bouchard St-Amant;

Et

Il est résolu :

Que le règlement portant le numéro 014-123 modifiant le règlement numéro 012-111 pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit;

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'article 6 **Service** est modifié par le remplacement du contenu des 3 premiers alinéas par les suivants :

« La Municipalité assume la responsabilité de la vidange des fosses septiques dont la capacité est égale ou inférieure à 9.1 m³ (9 100 litres), et ce, suivant la fréquence établie par le présent règlement.

La vidange des fosses septiques dont la capacité est supérieure à 9.1 mètres cubes (9 100 litres) incombe à son propriétaire. Telle vidange devra être faite conformément aux normes applicables à ce type de fosse et selon les règles de l'art.

En application du paragraphe précédent, le propriétaire d'un bâtiment desservi par une fosse septique dont la capacité est supérieure à 9.1 mètres cubes (9 100 litres) doit transmettre à la Municipalité la preuve que la vidange de la fosse septique a été effectuée conformément aux normes applicables à celle-ci. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le propriétaire doit transmettre toute facture, bon de vidange, attestation émanant de l'autorité compétente ou autre document indiquant que la vidange de la fosse septique a été effectuée. Ces documents doivent être

transmis à la Municipalité au plus tard le 31 janvier de l'année civile qui suit celle où la vidange a été effectuée. »

Article 3

L'article 11 **Tarification** est modifié et son contenu est remplacé par ce qui suit :

« 11.1 Tarification générale

Afin de pourvoir au service de vidange des fosses septiques, une compensation est imposée et exigée de chaque propriétaire, chaque année. Le montant de cette compensation est établi annuellement par règlement du Conseil et est inclus dans le compte des taxes municipales annuel.

Cette compensation est imposée au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilée à une taxe foncière.

11.2 Tarification complémentaire

Une compensation sera également imposée et exigée de chaque propriétaire pour tout travail ou toute demande qui s'écarte du service de base visée par le présent règlement; incluant de manière non limitative toute vidange supplémentaire, les frais reliés à une visite supplémentaire si la vidange n'a pu être effectuée lors de la première visite, toute vidange excédentaire ou plus importante que celle normalement effectuée... etc. Dans ces cas, la compensation imposée correspondra à la tarification établie par la Municipalité et sera payable dans les trente jours suivants l'émission du compte.

Cette compensation est imposée au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilée à une taxe foncière. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

014-138

Item 11 Résolution - Nomination du maire suppléant

Il est proposé par Gaston Beaucage et appuyé par Michel Gagné que le Conseil municipal désigne, Madame Natasha Bouchard St-Amant, conseillère au siège numéro 6 à titre de mairesse suppléante jusqu'à la séance de décembre 2015.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-139

Item 12 Résolution – Entente SSI Île d'Orléans

Attendu qu'un des objectifs du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île d'Orléans est d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire mettre en place le plan de mise en oeuvre résultant du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île d'Orléans approuvé par le ministre de la Sécurité publique le 21 octobre 2005 (Annexe « A »);

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire également mettre en place le plan de déploiement des ressources en sécurité, incendie (Annexe « B »);

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyée par Gaston Beaucage;

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit partie intégrante de cette entente qui doit remplacer les ententes d'entraide mutuelle existantes;

Que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans l'entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie de la MRC de l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

014-140

Item 13 Résolution – Reddition de compte et finalisation dossier TECQ 2010-2013

Attendu que dans le cadre de la TECQ 2010-2013, toutes les municipalités ayant une programmation de travaux acceptée doivent produire une reddition de comptes finale pour les travaux réalisés entre le 13 mai 2009 et le 31 décembre 2014;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a jusqu'au 31 décembre 2014 pour transmettre la reddition de comptes finale;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans devait respecter les règles du programme de TECQ 2010-2013 pour la réalisation de travaux d'infrastructure parmi les 4 priorités établies par le programme;

Attendu que ces travaux d'infrastructure devaient être exécutés au plus tard le 31 décembre 2014, incluant toutes les étapes de suivi;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans devait investir la somme totale de 514 450 \$;

Attendu que la reddition de compte qui sera produite par la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans démontrera des investissements de 501 603 \$ ce qui laissera un déficit d'investissement de 3 608 \$;

Attendu qu'une retenue de 56 118 \$ était à recevoir une fois la reddition de compte produite par la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que compte tenu du déficit d'investissement de 3 608 \$ la retenue qui sera libéré et remise à la Municipalité sera réduite à 52 510 \$ en respect des règles du programme de la TECQ 2010-2013;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyée par Natasha Bouchard St-Amant;

Et

Il est résolu

Que le conseil municipal de Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte que la remise de la retenue soit réduite de 3 608 \$ pour la somme de 52 510 \$;

Que le solde non utilisé puisse être reporté et ajouté à l'enveloppe prévue du programme de la TECQ 2014-2024;

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit expédiée à la direction régionale du MAMOT, à Madame Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et à Monsieur Pierre Moreau, député de Châteauguay et ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 14 Varia

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 15 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 20 h 45 pour une durée de 5 minutes.

014-141

Item 16 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Natasha Bouchard St-Amant, il est 20 h 45.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.